

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes avec extension du périmètre par la S.A.S.CARRIERES PRAT (15)

Monsieur Éric CHAMBON, agissant en qualité de président du Directoire de la SBC Holding, au nom et pour le compte de la S.A.S. CARRIERES PRAT, dont le siège social se situe à La Devèze 15260 LAVASTRIE, a déposé en préfecture du Cantal le 26 décembre 2012 une demande en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes, avec extension du périmètre, aux lieux-dits "La Devèze, La Pinatelle Haute, Les Planets" sur la commune de LAVASTRIE.

L'article R.122-6-III du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 11 mars 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal et l'agence régionale de santé par lettres du 11 mars 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Le pétitionnaire :

Raison sociale	: CARRIERES PRAT
Forme Juridique	: Société par actions simplifiées (S.A.S.) au capital de 160 000 €
Pdt du conseil d'administration	: SBC HOLDING route de la Plaine 63 830 DURTOL
Siège social	: la Devèze 15 260 LAVASTRIE
N° SIRET	: 334 023 694 000 30
Responsable du dossier	: Guy LANGLADE, directeur technique
Activités	: exploitation de carrières
Téléphone/télécopie	: 04 73 36 12 14 / 04 73 36 51 92
Effectifs	: 12 personnes

1.2. Situation administrative

La SARL Robert PRAT a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2000-1078 à exploiter jusqu'au 21 juin 2015 une carrière de basalte et ses installations annexes sur la commune de LAVASTRIE. La superficie globale de la carrière s'élève à 112 103 m² pour une production annuelle maximale de 140 000 tonnes.

Par arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-250 du 22 février 2007, la S.A.S. CARRIERES PRAT s'est substituée à la SARL Robert PRAT dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes.

• 1.3. Principales caractéristiques du projet

Le pétitionnaire se propose de poursuivre pendant 30 ans l'exploitation de ce site, en modifiant le périmètre précédemment autorisé :

- renouvellement de l'autorisation sur une superficie de 112 103 m²,
- extension coté Nord-Est à Sud-Est sur une superficie de 116 419 m².

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière porte ainsi sur une emprise cadastrale globale de 228 522 m².

Six phasages de cinq années chacun sont programmés, avec une production annuelle moyenne de 140 000 tonnes (180 000 tonnes maximum).

Le projet intègre l'implantation sur le site de la carrière, d'une nouvelle installation de traitement des matériaux moderne et plus silencieuse, qui fera l'objet d'un bardage intégral, et qui sera disposée au niveau d'une future plate-forme aménagée au point bas de l'exploitation (987 m NGF).

L'extension du périmètre nécessite :

- le déplacement vers l'Est d'un réservoir d'eau potable y compris les canalisations qui lui sont associées,
- la création, en limite Est, d'un chemin de substitution, afin de garantir la continuité du passage.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

N° rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime	Seuil
2510-1	Exploitation de carrière	180 000 t/an maximum 228 522 m ²	Autorisation	-
2515-1	Installation de concassage criblage	1 200 kW	Autorisation	supérieur à 550 kW
1434-b	Installation de distribution de liquides inflammables (gazole diesel)	Débit maxi 5 m ³ /h coefficient 1/5	Déclaration contrôlée	Supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h
1432-2b	Stockage de liquides inflammables (gazole diesel)	17 m ³ coefficient 1/5	Non soumis	Capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³

Les activités sont compatibles avec le schéma des carrières du Cantal et les documents d'urbanisme de la commune de LAVASTRIE.

2. Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités. Il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales. Le degré de précision des informations est convenable pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet sur l'environnement et les décisions prises.

• 2.1. résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers du projet abordent tous les points développés dans la demande, notamment son contexte, sa justification et ses incidences. Ils sont facilement accessibles et identifiables.

- **2.2. justification du projet**

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par les raisons suivantes :

- l'intérêt du site déjà exploité et en particulier la qualité du gisement en place,
- subvenir à l'approvisionnement en granulats de qualité, grâce à un réseau routier adapté, d'une part du marché local, d'autre part de l'usine de fabrication de laine de roche de St Eloy les Mines,
- la nécessité d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Les justifications intègrent la compatibilité du projet avec les différents documents de planification.

- **2.3. Description de l'état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet - Principaux enjeux environnementaux – Mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

- **2.3.1 État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont les suivants :

- les eaux souterraines et eaux de ruissellement : l'extension impacte le périmètre rapproché de deux sources ;
- le milieu naturel : l'extraction portera une atteinte partielle à des habitats d'intérêt communautaire, à un espace boisé, à l'avifaune qui niche sur le site ;
- la maîtrise des nuisances (sonores, vibrations, poussières, trafic) vis-à-vis des habitations proches.

Eaux :

- Eaux souterraines : l'extension impacte le périmètre rapproché de 2 sources d'eau potable localisées à 200m du projet (PINATELLE 1 et 2). L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) de ces captages, daté du 25 mai 1989, précise à l'article 6.2 que le périmètre de sécurité rapproché consistera au « maintien en l'état du versant à l'amont des captages jusqu'à la crête qui le limite ». L'extension demandée est contraire à la DUP. Une étude de caractérisation hydrogéologique a été réalisée pour évaluer l'incidence de l'extraction sur le débit des sources et deux avis ont été rendus par le BRGM en juillet et décembre 2012. Il n'y a pas de conclusion explicite et formelle sur l'absence d'incidence sur les sources « Pinatelle Basse » et « Pinatelle Haute ».
- Eaux de ruissellement : le périmètre de la carrière est situé dans le bassin versant d'alimentation du ruisseau du « Béquet » qui coule à 650 m de la carrière. Ce ruisseau est un affluent de la Truyère. Les eaux de ruissellement impactant le site sont canalisées et dirigées par gravité vers le point bas de l'exploitation, ce qui permet de les décanter avant rejet et de réduire les émissions.

Milieu naturel et biodiversité:

Les études de terrain ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents sur le site d'extension projeté. Les périodes de prospection sont cohérentes. La flore et les habitats patrimoniaux du site ainsi que les principaux groupes faunistiques (avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes...) ont été inventoriés.

- Habitats naturels : trois habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés (pelouses calcicoles sub-atlantiques xériques et acidiclinales sur basalte et granites du Massif Central et du Sud-Est, prairies maigres de fauche de basse altitude, tillaies acidiphiles à valériane triséquée du Massif Central). Ils seront partiellement détruits par l'extension de carrière.
- Flore : 172 taxons de plantes vasculaires recensés ce qui représente une diversité significative ; aucune plante protégée ou faisant partie d'une liste rouge

- Avifaune : présence de deux espèces d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial : le milan royal (niche en dehors du site) et le grand corbeau (niche à l'intérieur du site). L'étude aurait mérité d'être conduite sur un périmètre plus large, adapté à la mobilité de cette avifaune.
- Reptiles et amphibiens : 4 espèces de reptiles observés : vipère aspic, coronelle lisse, lézard vert, lézard des murailles ; crapaud commun identifié. Toutes ces espèces font l'objet d'un statut de protection.
- Insectes : les inventaires réalisés ne mettent pas en évidence d'espèce à enjeux.
- Zones naturelles : plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :
 - site NATURA 2000 « Gorges de la Truyère » à 400 m au Sud (protection d'espèces d'oiseaux),
 - site NATURA 2000 « rivières à écrevisses à pattes blanches » à 500 m au Sud,
 - site NATURA 2000 « zone humide de la Planèze de Saint-Flour » à 1500 m au Nord-Est,
 - site NATURA 2000 « planèze de Saint-Flour » à 2200 m à l'Ouest (protection d'espèces d'oiseaux),
 - 3 ZNIEFF de type I à plus de 500 m,
 - 1 ZNIEFF de type II à 600 m

S'agissant de la prise en compte des quatre sites Natura 2000, l'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R-414-19 et suivants du code de l'environnement. L'évaluation, qui s'appuie notamment sur les inventaires réalisés et distances d'effets, conclut à l'absence d'impact significatif sur les zones naturelles. Cette analyse est pertinente.

Cadre de vie et riverains :

Des habitations seront relativement proches du projet, notamment dans la configuration de la nouvelle exploitation. Elles se situent au bourg de Lavastrie (à 325 m du périmètre), aux hameaux de « Bennac » et de « Chaussine » respectivement à 325 m et 420 m.

Les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit (concasseur, engins de chantier, tirs de mines), les poussières, les vibrations et le trafic, peuvent être à l'origine de gênes pour le voisinage.

L'étude acoustique et les mesures sonores réalisées concluent au respect de la réglementation et des émergences admissibles. Il convient toutefois de noter que les mesures sont très proches de la limite réglementaire pour le hameau de Fontbonne et pour le bourg de Lavastrie. Les mesures de vibrations et de retombées de poussières dans l'environnement proche montrent également le respect des seuils admissibles.

Autres enjeux de moindre importance :

Paysages - occupation des sols

Une étude paysagère et plusieurs prises de vues photographiques donnent les perspectives visuelles du site actuel. Celles-ci apparaissent relativement limitées du fait de l'important couvert végétal qui entoure le périmètre autorisé. Compte tenu d'une part de la topographie des lieux (relief vallonné et boisé sans rupture de pentes bien marquée) et d'autre part des conditions d'exploitation (extraction en dent creuse) l'incidence paysagère évoluera peu.

L'extension (11,64 ha) concerne essentiellement un espace boisé mais celui-ci ne fait pas l'objet d'une activité sylvicole. Une demande d'autorisation de défrichement est en cours sur 8,3 ha. La partie non boisée également concernée par l'extension, d'une superficie de 2 ha, correspond à une prairie qui devient une friche par manque d'entretien.

Transports :

Les transports de matériaux issus de la carrière engendrent en moyenne un trafic aller-retour de 48 véhicules/jour. Ce trafic local s'effectue sur la RD 921, axe calibré pour les gros véhicules. Les capacités de production de ce site ne seront pas augmentées et ne modifieront donc pas le trafic routier.

- 2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Mesures pour les eaux souterraines et superficielles :

Le dossier ne permettant pas de conclure quant à l'absence d'incidence du projet sur les deux sources, le porteur de projet propose de mettre en place un suivi de la qualité des eaux de l'aquifère sous-jacent à l'extension, sur l'ensemble de la durée d'exploitation sollicitée. Ce suivi sera réalisé à partir du réseau de contrôle implanté sur le site de la carrière, réseau qui intègre quatre piézomètres. La caractérisation de la qualité des eaux s'effectuera chaque année en période de nappe haute, ainsi qu'en période de nappe basse.

Ces mesures prennent en compte les recommandations faites par le BRGM qui préconise de réaliser au minimum une mesure trimestrielle de la cote piézométrique, du pH et de la conductivité de l'eau des piézomètres. Les mesures proposées dans le dossier auraient également pu être renforcées par un suivi régulier du débit des captages AEP.

Les eaux superficielles sont dirigées naturellement vers un bassin de décantation d'un volume de 250 m³. Le débit de fuite de ce bassin est inférieur à 15 l/s respectant les dispositions du SDAGE Adour Garonne 2010-2015.

Les dispositions déjà existantes pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenues et sont conformes à l'état de l'art pour des exploitations de ce type : entretien régulier des différents engins dans l'atelier prévu à cet effet, ravitaillement des engins au droit d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur, utilisation d'un dispositif d'assainissement autonome pour assurer le traitement des eaux usées domestiques provenant des sanitaires, interdiction de toute décharge par la présence d'un merlon périphérique, d'un portail de fermeture et de panneaux d'interdiction, présence dans les cabines des véhicules, de feuilles et de rouleaux absorbants qui permettront de récupérer des lubrifiants ou du gas-oil libérés accidentellement sur le sol. Aussi, la prise en compte des risques de pollutions accidentelles est satisfaisante.

Mesures concernant la biodiversité :

Les mesures proposées visent à éviter, sinon réduire et compenser les impacts. Elles consistent à :

- mettre en protection une zone d'éboulis à forte naturalité, portant des formations boisées pionnières,
- décaper les sols en se limitant et se coordonnant au strict besoin de l'extraction, et en excluant la période de mars à juillet favorable au milan royal ,
- assurer la remise en état progressive du site qui devrait permettre :
 - de maintenir en permanence un linéaire significatif favorable à la nidification annuelle du grand corbeau,
 - de créer des pierriers et des zones d'éboulis,
 - d'aménager sur le carreau des petites mares déconnectées et dispersées, des amoncellements erratiques de blocs de basalte
- mettre en œuvre à l'issue de chaque phase quinquennale un suivi ornithologique par le CPIE afin d'apprécier l'évolution des espèces recensées sur la carrière.

Une cartographie des mesures d'atténuation spécifiques à la faune et à la flore est jointe au dossier.

Compte tenu de la fréquence des espèces et habitats disponibles aux environs du site du projet qui relativise l'impact, ces mesures et le suivi mis en place paraissent proportionnés aux enjeux.

Concernant les espèces protégées, l'étude d'impact n'aborde pas la nécessité éventuelle d'obtenir une dérogation pour la destruction ou la modification des habitats de ces espèces, même si celles-ci font l'objet d'une procédure spécifique et séparée.

Mesures pour le voisinage :

Dans le but de réduire les nuisances, l'exploitant envisage :

- de déplacer les installations de traitement au point bas de la carrière et de les moderniser : capotage des convoyeurs, dispositifs de dépoussiérage des cribles, bardage des matériels,
- d'humidifier les pistes par temps sec et de limiter la vitesse à l'intérieur du site à 20 km/h,
- d'adapter le minage en fonction des caractéristiques et structures géologiques,
- de cadrer les horaires de travail du lundi au vendredi de 7 h à 18 h.

Pour ne pas augmenter l'impact visuel, l'exploitation se poursuivra en dent creuse et les boisements en périphérie des fronts seront maintenus.

Ces mesures paraissent proportionnées aux enjeux identifiés et permettront de ne pas accentuer les nuisances correspondant à la situation actuelle.

- 2.3.3 Conditions de remise en état et usage futur du site :

La remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état des zones d'extraction se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et permettra la restitution d'un espace à vocation naturelle et écologique.

Les orientations consistent à :

- reconstituer une alternance de milieux rocheux, de pelouses, de surfaces minérales et de landes semi-ouvertes avec quelques bosquets d'essences arbustives et arborescentes endogènes au site,
- mettre en place des talus d'éboulis et de stériles,
- profiler, purger et sécuriser les gradins résiduels avec aménagement de décrochements horizontaux propices aux espèces nicheuses,
- réaliser à la cote 987 m NGF une zone humide permanente sur 8 ha, ponctuée de nombreux îlots aménagés,
- créer à la cote 991 m NGF un réseau de petites mares déconnectées sur une superficie de 1 500 m² ainsi que des amoncellements erratiques de blocs.

La situation finale du site fait l'objet d'un plan complet et légendé. Les propositions pour la remise en état du site apparaissent sérieuses.

- 2.4. Descriptions des dangers liés à l'exploitation

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive. Elle expose les dangers que peut présenter l'installation, décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences, et analyse les risques qui pourraient avoir une incidence directe sur l'environnement. Le principal risque identifié est celui d'une explosion non maîtrisée lors de l'utilisation des explosifs utilisés pour l'abattage des matériaux.

Au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet acceptable.

- 2.5. Méthodes utilisées et auteur des études

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

3. Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Les enjeux de ce projet portent essentiellement sur les eaux souterraines, les milieux naturels et la biodiversité.

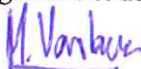
Le projet prend globalement en compte les milieux naturels et la biodiversité compte tenu des sensibilités environnementales du site. Pour ces thématiques, le porteur de projet prévoit des mesures de réduction et de compensation dont les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le temps seront déterminantes.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le dossier ne permet pas de conclure quant à l'absence d'incidences du projet sur les deux captages identifiés à proximité et, en plus du suivi de la nappe aquifère sur lequel s'engage l'exploitant, des mesures supplémentaires auraient pu être proposées, notamment un suivi direct du débit des captages d'alimentation en eau potable.

A noter également que le projet empiétant sur le périmètre de protection rapprochée des captages de « Pinatelle », sa réalisation est conditionnée au lancement d'une procédure réglementaire afférente à la protection de ces captages.

Clermont-Ferrand, le 2 mai 2013

Pour le préfet de région,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Hervé VANLAER